Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

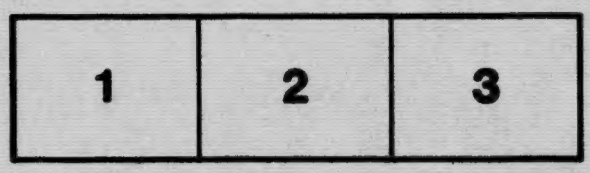

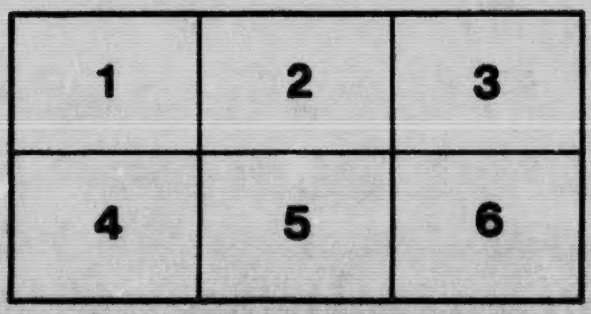

300

LE GUIDE

DES

COMITÉS PAROISSIAUX

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

102

1031

BIBLIOTHEQUE
Collège de Saint-Laurent
No. .....

Éditions de
l'Action Sociale Catholique
101, rue Ste-Anne, 101
QUÉBEC

1913

LE GUIDE

DES

COMITÉS PAROISSIAUX

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

BIBLIOTHEQUE
College-de-Saint-Laurent
No.

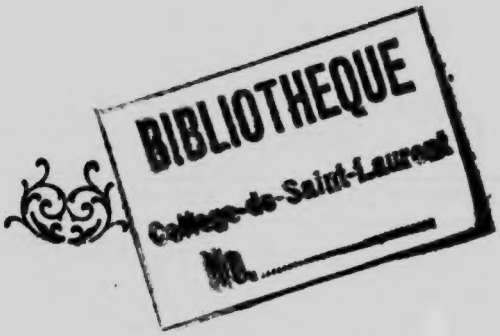

Éditions de
l'Action Sociale Catholique
101, rue Ste-Anne, 101
QUÉBEC

1913

BX2348
Z8
C3
1913
P***

NIHIL OBSTAT :

Quebeci, die 1a Julii 1913.

JOS. HALLÉ, Pter,
Censor librorum.

IMPRIMATUR :

Quebeci, die 4a Julii 1913.

† LUDOVICUS-NAZARIUS,
Archiepus Quebecensis.

0 911434

POURQUOI FONDER DES COMITÉS PAROISSIAUX ?

Il faut que Notre-Seigneur Jésus-Christ, souverain Maître des âmes et Roi éternel des siècles, règne sur les hommes et sur la société : « oportet illum regnare », a dit l'Apôtre (1ère Épitre aux Corinthiens, XV, 25). Et c'est par la vérité que Jésus-Christ doit régner, d'abord et avant tout, sur les âmes. L'obligation d'accepter, sans l'ombre d'une diminution, et de professer, sans lâche compromission, la doctrine révélée s'impose à chacun de ceux à qui elle est communiquée.

Seule, l'Église catholique a reçu de son divin Fondateur la mission, éminemment civilisatrice, de garder et de transmettre infailliblement aux hommes l'Évangile du salut, qui contient les paroles de la vie éternelle. « Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise », a dit le Sauveur à ses apôtres et à leurs successeurs. Au Chef du collège apostolique, Jésus-Christ a dit : « Pierre, tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. »

Aucun de ceux qui ont reçu la parole de vie, aucun catholique ne peut donc se soustraire, soit dans la vie privée soit dans la vie publique, à ce devoir primordial d'accepter tout entière et de professer tout entière la doctrine catholique. « Si

Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus. S'il n'écoute pas l'Église, qu'il soit regardé comme un païen et un publicain » (S. Mathieu, XVIII, 17). Et cette soumission entière aux enseignements de l'Église s'étend au delà du domaine strictement dogmatique. Dans le vingt-deuxième article du *Syllabus*, Pie IX condamne la proposition affirmant que les catholiques ne sont obligés de croire que les vérités proposées aux fidèles « comme dogme de foi par le jugement infaillible de l'Église ». Et Pie X, dans la huitième proposition de son lumineux décret *Lamentabili* du 3 juillet 1907, déclare fausse et condamnable l'opinion de ceux qui proclament « exempts de toute faute les catholiques qui ne font aucun cas des condamnations portées par la Congrégation de l'Index et les autres Congrégations romaines. »

Obéissance humble et sans restriction aux enseignements et aux directions du Pape et des Évêques, dont chacun est un représentant du Vicaire de Jésus-Christ dans son diocèse, voilà donc, selon les enseignements infaillibles de l'Église, le premier devoir d'un catholique. « Le devoir de tous les catholiques, déclare Pie X — devoir qu'il faut remplir religieusement et inviolablement dans toutes les circonstances tant de la vie privée que de la vie sociale et publique — est de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la vie chrétienne enseignés par le magistère de l'Église catholique.

Contre ces enseignements divins, la Révolution dresse son programme anarchique. La proclama-

tion de 1789 est un véritable défi à Dieu : « elle exalte les droits de l'homme en contradiction des droits de Dieu ; elle renouvelle, contre l'Évangile, le cri de révolte que les anges rebelles avaient poussé, à l'origine des temps, contre le premier commandement de Dieu. Les hommes, par sa voix, revendiquent le droit absolu et impie de choisir eux-mêmes leur devoir, au lieu d'accomplir celui qui leur est imposé ».

Partout où la Révolution a passé avec ses doctrines de mort, elle n'a laissé derrière elle que ruines et chaos : elle a tué la foi dans des milliers et des milliers d'âmes, marquées pourtant du sceau du Christ ; elle a chassé l'Église du conseil des nations et sa doctrine du droit public ; elle a détruit la famille par l'immoralité et par le divorce ; elle a corrompu les enfants par l'école sans Dieu ; enfin, elle a ruiné complètement le patriotisme dans les âmes de ceux qu'elle a menés à la révolte contre l'Église. Sans Dieu, sans vérité, sans honneur, sans patrie, voilà donc ce que sont les êtres malfaisants que la Révolution jette sur le monde depuis plus d'un siècle.

Et par quels moyens la Révolution a-t-elle pu réussir dans cette œuvre de corruption et de destruction ? Par l'organisation des forces du mal : loges maçonniques, groupements socialistes, associations neutres, ignorant Dieu et sa doctrine, journaux impies ou sournoisement hostiles à l'Église, tous ces centres d'action révolutionnaire ont été reliés entre eux par la force d'une doctrine commune et sous l'action concertée de chefs habiles et décidés à tout pour faire triompher leurs

idées. Dans l'espace de trente ans, trente mille francs-maçons du Grand-Orient de France ont conduit un pays de quarante millions d'âmes aux portes de l'abîme. Pourquoi ? Ils luttaient unis contre des forces divisées.

Devant la marée montante de l'esprit d'indépendance, de critique et de révolte contre l'autorité religieuse, qui a dévasté l'Europe depuis un demi-siècle et qui vient d'atteindre nos rives, allons-nous rester indifférents ? Allons-nous mépriser la grande leçon des dernières persécutions de France et de Portugal ? Attendrons-nous que le flot dévastateur n'ait plus laissé chez nous que des ruines pour nous mettre sérieusement à l'œuvre de la concentration, de l'organisation des forces catholiques, maintenant surtout que, sous l'inspiration de Dieu, nos chefs religieux nous ont appelés à l'action ?

Prêtres et laïques, il faut nous grouper en un rempart solide, autour de nos évêques sous le drapeau de la Croix : « sub vexillo Crucis », c'est le mot d'ordre de Pie X, et, dans la paroisse d'abord, c'est la direction de notre archevêque.

Chaque paroisse du diocèse de Québec peut être facilement une citadelle imprenable, tant au point de vue national qu'au point de vue religieux, si pasteur et fidèles, indissolublement unis sur le terrain de l'action catholique par les liens puissants d'une organisation locale, recevant son inspiration des chefs du Comité central de l'Action Sociale Catholique, travaillent, continûment et d'une seule âme, à faire régner souverainement

Jésus-Christ et sa doctrine dans tous les domaines de la vie paroissiale.

La paroisse est, en effet, un terrain admirablement préparé à la concentration des forces catholiques ; terrain restreint, bien connu du pasteur, et où règne une atmosphère familiale, très propice aux causeries intimes, à l'entente, aux échanges de vues, aux visites fréquentes.

Rappelons-nous à qui les Anglais se sont adressés pour rassembler nos milices lorsque la patrie a été en danger, en 1775 et en 1812 : c'est aux capitaines de paroisse qu'ils ont envoyé l'ordre de concentration, et en peu de temps, nos braves miliciens se groupaient tous autour du drapeau, qu'ils ont défendu on sait comment.

Aujourd'hui, c'est la foi qui est en danger, chez nous. Nous devons ne pas nous le cacher. L'assaut de nos citadelles catholiques est commencé, et par des forces plus disciplinées qu'on semble le croire parfois. Nos chefs, conscients du danger, ont sonné le ralliement ; et c'est aux capitaines de paroisse, c'est au curé de chacune des paroisses du diocèse, que le Chef de l'Action Sociale Catholique adresse, aujourd'hui, l'ordre de mobilisation. Pleinement confiant dans leur esprit de zèle et dans leur clairvoyance, il espère qu'avec la grâce de Dieu, on verra bientôt les paroissiens se grouper partout autour du drapeau menacé, autour de la Croix, sous la direction du pasteur, prêts à donner, au premier signal du Chef, pour la défense des droits de l'Église et de la vérité catholique.

Ce que le Pape, ce que nos évêques demandent donc, aujourd'hui, aux catholiques de ce diocèse,

c'est l'action concertée, l'action catholique organisée en esprit de soumission absolue à la doctrine de l'Église et à la direction de l'autorité ecclésiastique : « L'action, dit S. S. Pie X dans son encyclique *E Supremi Apostolatus*, l'action, voilà ce que réclament les temps présents ; mais une action qui se porte sans réserve à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Église, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi ni sur ses avantages terrestres... Et ce ne sont pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes ; non pas, certes, chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et la volonté des évêques ».

Or, la meilleure et la plus pratique manière d'exécuter cet ordre formel du Chef de l'Église, c'est que le pasteur groupe l'élite de ses fidèles par la fondation d'un comité paroissial, où, sous sa direction et, par son intermédiaire, en union avec le Comité Central de l'Action Sociale Catholique, se trouveront réunis pour travailler d'une seule âme aux œuvres de l'apostolat catholique, des catholiques pratiquants et fervents,—des catholiques pratiquants, mais non animés d'une ferveur d'apôtre, ne suffiront jamais à cette noble tâche — des catholiques prêts à tous les sacrifices pour promouvoir l'intérêt des âmes et le bien de la religion. « Tous ceux qui sont appelés à diriger, ou se consacrent à promouvoir le mouvement catholique, dit S. S. Pie X dans son Encyclique

aux évêques d'Italie, doivent être des catholiques à toute épreuve, convaincus de leur foi, solidement instruits des choses de la religion, sincèrement obéissants envers cette suprême chaire Apostolique et le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre ; de piété vraie, de vertus mâles, de mœurs pures, et d'une vie tellement sans tache qu'ils servent à tous d'exemple efficace ».

Voilà les hommes qu'il faut grouper dans le comité paroissial.

« Le comité paroissial, a dit un prêtre d'œuvres, c'est une élite catholique formée dans chaque paroisse, en vue de l'action catholique, dans le but de propager le règne de Jésus-Christ, la vie chrétienne dans la famille et la société.

« Le comité paroissial, c'est la proclamation de cette doctrine que la religion regarde les laïques comme le curé, qu'elle est l'affaire de tout chrétien et surtout de tout bon père de famille.

« Le Comité paroissial, c'est l'union du prêtre et du laïque pour pourvoir à des intérêts communs. C'est la douce perspective d'une collaboration profonde et intime entre le clergé et les fidèles ».

Il est grandement temps de nous mettre à l'œuvre, si nous voulons garder notre peuple catholique. Que tous, prêtres et laïques, unis dans une même pensée de foi et d'attachement aux enseignements de l'Église et aux directions formelles du Pape, appliquent donc tous les efforts d'un zèle tenace et clairvoyant à l'organisation de ces comités paroissiaux, destinés à former les cadres solides et compacts des forces catholiques du diocèse de Québec.

LE RÔLE DES COMITÉS PAROISSIAUX

Faire sentir efficacement, dans tous les domaines de l'activité publique, l'influence souverainement bienfaisante de l'Église catholique et de sa doctrine, tel doit être le rôle des comités paroissiaux.

La société canadienne-française est composée, il est vrai, d'individus en grande majorité catholiques et n'a pas à subir, comme en certains pays d'Europe, les attaques constantes d'une impiété générale et rageusement hostile. Mais un observateur tant soit peu averti ne peut manquer de constater un fait regrettable : c'est l'existence, chez un bon nombre de nos catholiques, de cette opinion fausse et dangereuse que la religion est exclusivement affaire privée et qu'elle ne regarde, en tout ce qui touche son action publique, que les prêtres. D'où l'on tire cette conclusion néfaste que la politique est complètement indépendante de la religion et que le citoyen catholique peut être neutre ou sans religion dans sa vie publique. On peut donc, d'après ces principes faux, faire ses pâques comme un bon catholique et agir, en politique, comme un vrai libre-penseur. C'est pratiquement nier la souveraineté de Dieu sur le domaine politique, sur le domaine national, c'est-à-dire, sur la société : ce qui est absolument contraire aux enseignements de l'Église. « Nier cette souveraineté de Dieu, dit en effet Léon XIII, dans son encyclique *Libertas præstantissimum*, ou refuser de s'y soumettre, ce n'est pas la erté, mais abus de la liberté et révolte ; et c'est

précisément d'une telle disposition d'âme que naît le vice capital du libéralisme ». D'après cette funeste doctrine, dit encore Léon XIII, dans la même encyclique, « les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des États. Il est permis, dans les choses publiques, de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun compte ».

Pour peu qu'une pareille doctrine continue de se propager chez nous, surtout dans les classes dirigeantes où elle a déjà fait plusieurs victimes, la foi du peuple canadien-français sera bientôt en grand danger.

Il faut donc, avant qu'il soit trop tard, réagir énergiquement contre cette œuvre de corruption intellectuelle déjà commencée ici, et c'est précisément par la concentration des forces catholiques sur le terrain de l'action sociale, au moyen de comités catholiques créés dans toutes nos paroisses, que nous réussirons le mieux à détruire cet esprit dangereux, qui menace d'envahir l'esprit public même de notre pays. Répondons aux sophistes de l'abstention catholique dans la vie publique par un enseignement et une action catholiques organisés, qui pénètreront à la fois tous les domaines de notre vie nationale.

Pour être sûr d'aboutir au succès, dans une œuvre de cette importance, il faut, avant tout, grouper avec soin les élites de chaque centre d'action catholique, de chacune de nos paroisses. « Si nous voulons agir puissamment sur la masse et sur les catégories, dit Mgr Gibier, il faut en dégager une élite, où la vie se concentre plus intense et d'où elle rayonne plus influente et plus envahis-

sante. C'est la loi générale que nous rencontrons dans l'humanité, et qui s'exerce dans l'ordre religieux comme partout. Une élite est nécessaire à un peuple comme une tête à un homme. Le cerveau coordonne le mouvement de tout l'être; de même, dans un pays, c'est une phalange d'hommes instruits et agissants qui entraîne à sa suite les masses profondes de la nation. Les masses sont toujours conduites par quelques meneurs, par une minorité ardente, convaincue et agissante. Sur le terrain du bien comme sur le terrain du mal, ce sont les minorités bien formées et compactes qui gagnent les batailles ».

Or, dans la lutte qui se livre continuellement, chez nous comme ailleurs, entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal, nous devons, nous, catholiques, gagner la bataille. Nous le devons pour obéir à Dieu. Il faut donc que chaque pasteur se mette courageusement à l'œuvre, selon l'ordre formel du Pape et de nos évêques, pour grouper, en un comité énergiquement décidé à remporter la victoire sous l'étendard de la Croix, l'élite de sa paroisse.

Quels sont les fidèles qui composent l'élite d'une paroisse? Ce sont, évidemment, les catholiques fervents. Un catholique fervent, c'est celui qui connaît bien toutes les vérités fondamentales de la religion et qui en tient habituellement compte dans une conduite exemplaire, se manifestant surtout par la réception fréquente des sacrements, et par une soumission entière à toutes les directions de l'autorité ecclésiastique. Ne mérite pas le nom de catholique fervent celui qui, tout en observant les lois strictement obligatoires de

l'Église, se fait, dans la paroisse, le propagateur d'idées fausses, qu'il se plaît à ramasser dans des livres ou dans des journaux suspects aux chefs religieux ou dénoncés par eux. N'est pas catholique fervent celui qui, malgré certaines pratiques religieuses, est toujours du côté des adversaires du curé, chaque fois qu'un conflit éclate dans la paroisse. N'est pas catholique fervent celui qui dit : « J'obéirai à l'évêque, chaque fois qu'il commandera dans les questions strictement religieuses, mais je ne l'écouterai jamais, quand il me donnera une direction dans les questions qui touchent à la politique : » celui-là, en effet, n'est plus catholique de cœur qui se constitue juge des directions de l'autorité ecclésiastique. N'est pas digne d'être appelé un catholique fervent celui qu'on retrouve toujours du côté des buvetiers et des commerçants de liqueurs enivrantes, dans les luttes conduites par les mandataires de l'évêque contre le fléau de l'alcoolisme. Enfin, ne peut être regardé comme un catholique fervent celui qui s'applique constamment à dénigrer un journal fondé par autorité épiscopale pour défendre la doctrine catholique et les intérêts de l'Église.

Catholique fervent veut dire, encore une fois, catholique instruit des vérités de la religion, catholique pieux, catholique docile, catholique animé de l'esprit d'humilité et de sacrifice, catholique prêt à marcher au premier mot de son évêque et de son curé. Voilà l'homme qu'il faut aux comités paroissiaux : un homme qui est « chrétien jusqu'à la moelle des os » et « qui n'a pas froid aux yeux », comme dit Mgr Gibier.

Une fois que le curé aura réussi à grouper autour de lui quelques hommes de cette trempe, à qui il aura eu soin d'inspirer l'esprit d'apostolat avant de les mettre au travail, il peut compter, avec assurance, sur les résultats les plus heureux pour la religion et pour le bien des âmes de sa paroisse, que produira nécessairement l'action de ce comité paroissial.

Ce sera, d'abord, la collaboration intime du prêtre et du laïque dans l'accomplissement de l'œuvre de Dieu. Sachant qu'il peut compter sur ces hommes de choix, en toute circonstance, le pasteur se sentira plus de force et de courage, en se voyant plus certain de la victoire, chaque fois que l'intérêt des âmes exigera de lui un effort plus pénible. L'opinion publique de la paroisse pourra être ainsi très heureusement influencée, dans le sens voulu par les besoins de la cause catholique, surtout si les membres du comité paroissial savent allier à une clairvoyance et à une fermeté de tous les instants une discrétion et un tact qui ne peuvent être pris en défaut.

On n'a pas d'idée du bien qui peut s'accomplir, par le moyen de cette action concertée, dans une paroisse.

Prenons, par exemple, les œuvres de Tempérance et de Presse catholique.

Dans une campagne antialcoolique, que de services ne peuvent pas rendre à la cause catholique les membres du comité paroissial ! « Trois cœurs vaillants valent mieux que trois cents lâches », dit le *Catholique d'action*. Ces hommes de foi et de bonne volonté combattront les sophismes, qu'ils entendront énoncer dans les groupes et dans les réunions publiques ; ils démas-

queront les hypocrites et entraîneront les lâches, les apathiques, ceux qui suivent généralement les plus forts et les plus courageux.

C'est ainsi, par exemple, que dans une paroisse du diocèse, que nous nous abstiendrons de nommer ici, les membres du comité paroissial ont pu recueillir, en quelques heures, les signatures des électeurs municipaux et ont, par cette démarche opportune et vigoureuse, forcé le Conseil à refuser plusieurs confirmations de licences, qu'on aurait probablement accordées sans cette énergique protestation. Dans une autre paroisse, dont nous tairons encore le nom, des cabaleurs, dans une campagne électorale, avaient juré de corrompre les électeurs en les enivrant. Mais ils avaient compté sans les membres du comité paroissial, qui se mirent courageusement à les pourchasser, les suivant partout, de maison en maison, la nuit comme le jour, et réussissant ainsi à empêcher complètement la distribution de l'alcool corrupteur.

N'est-ce pas grâce au courage et à la vigilance du comité paroissial de S. Ludger de la Rivière-du-Loup — nous tenons à le nommer, celui-là — que dans la cité entière de Fraserville, on a réussi à former une opinion publique si nettement anti-alcoolique que le succès a fini par dépasser les plus belles espérances des apôtres de la Tempérance ?

Que de bien peut faire ainsi le comité paroissial pour les œuvres de Presse catholique ! Et d'abord, tous les membres ne manqueront pas de s'abonner au journal recommandé par l'autorité diocésaine : ce qui est encore la manière la plus pratique de l'encourager. Et puis, ils sauront trouver le moyen

de le lire tous les jours, pour se pénétrer de ses enseignements et les répandre autour d'eux. Ils défendront le journal contre les calomnies de ceux dont il dérange les plans et les petites combinaisons et qui ne peuvent lui pardonner l'indépendance de ses opinions en matière politique. Enfin, ils le propageront dans la paroisse, s'en faisant les zélateurs dévoués et persévérants, se constituant ainsi, sous la direction de leur pasteur, qui ne manquera pas de leur donner l'exemple sur ce point comme sur les autres, les porteurs de la « bonne nouvelle », les semeurs de la saine doctrine. On a vu, en France, aux pires temps de la persécution, des gens de la meilleure société, ne pas craindre de se faire vendeurs de journaux catholiques sur les places publiques des grandes villes. Nous ne demandons pas cela aux membres de nos comités paroissiaux, mais nous avons droit de compter sur eux, en tout temps, pour la propagation du bon journal.

L'activité des membres du Comité paroissial pourra encore s'exercer très heureusement dans la fondation d'un cercle d'études, nécessaire à tous ceux qui veulent voir clair et frapper juste dans la pratique de l'apostolat catholique, d'une caisse populaire, qui, en apprenant l'économie à ses membres, donne le bien-être aux familles et mérite véritablement le nom de « banque du peuple », d'une coopérative agricole, permettant aux cultivateurs d'écouler facilement, et sans des intermédiaires qui prennent toujours une part de profits, les produits de la ferme, ou encore, d'un syndicat rural, qui veillerait à tenir ses membres au courant de tous les progrès modernes de l'agri-

culture par des conférences, des causeries, ou des expériences faites avec intelligence et méthode.

On le voit, le champ d'action du comité paroissial peut être très vaste. Mais—qu'on veuille bien noter ceci—le comité paroissial n'est destiné à ne supplanter aucune œuvre existant déjà dans la paroisse, non plus qu'à empiéter sur son domaine. Le comité paroissial, au contraire, a pour but d'aider toutes les œuvres de la paroisse, en les rendant plus fortes par le groupement, par la fédération, dont il est lui-même l'âme dirigeante. C'est une nouvelle application du vieux dicton : « l'union fait la force ».

Ainsi, le comité paroissial ne s'occupe pas de fournir la subsistance au clergé : ce qui est affaire personnelle de l'évêque et du curé ; il n'a rien à voir, non plus, dans l'administration des sacrements, qui relève exclusivement du prêtre, ni dans l'administration temporelle de la paroisse, qui regarde le conseil de fabrique. Ce qui n'empêche pas le comité paroissial d'être un groupement religieux, et non purement civil ou laïque ; il est essentiellement religieux, en effet, par son but, qui est principalement l'action catholique dans tous les domaines de l'activité sociale. C'est par là aussi qu'il est au-dessus des partis politiques, qu'il domine nécessairement de toute la hauteur des principes surnaturels, d'où il tire sa raison d'être et son action.

La mission du comité paroissial est grande : elle consiste à provoquer, par l'intelligence de la doctrine catholique et par l'observation des faits, et à cimenter, par l'unité de direction qui amène l'unité d'action, toutes les initiatives nécessaires ou utiles au bien des âmes dans la paroisse d'abord, puis dans le diocèse, la province, le pays et l'Église.

La fondation des comités paroissiaux est-elle bien possible, chez nous, nous diront peut-être quelques amis craintifs ?

En vérité, si dans chaque paroisse du diocèse de Québec, il était impossible de trouver trois ou quatre hommes de foi éclairée et de volonté énergique pour se faire les coopérateurs du curé dans l'œuvre de Dieu par amour du Pape et de l'Église, il faudrait désespérer de notre peuple: et la constatation de cette lamentable misère serait déjà un service inappréciable rendu à l'Église, si le projet des comités paroissiaux n'eût fait que contribuer à éclairer l'autorité ecclésiastique sur d'aussi tristes conditions.

Mais, Dieu merci, il n'en est pas ainsi, et ils sont encore nombreux, nous le croyons, dans nos paroisses, les hommes de foi et de cœur qui, soucieux de donner une partie de leur temps au service de l'Église, prêts à sacrifier généreusement au moins leurs loisirs pour travailler au salut des âmes, fiers d'être appelés par l'autorité ecclésiastique au rôle éminemment méritoire d'apôtres de la vérité et de la Croix, se feront un honneur d'inscrire leur nom sur la liste glorieuse des soldats du Christ.

Organisons donc, dans toutes nos paroisses, les forces catholiques : c'est le mot d'ordre du Pape. Créons partout des comités paroissiaux, comme nous le demande aujourd'hui notre vénérable Archevêque ; et à ceux qui, cédant à des vues plus humaines que surnaturelles, seraient tentés d'abandonner une œuvre aussi salutaire avant même que de l'avoir commencée, disons, comme Jeanne d'Arc aux craintifs de son temps : « Les hommes d'armes batailleront, et Dieu donnera la victoire ».

RÈGLEMENT

DES

COMITÉS PAROISSIAUX

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Article 1er. — Institution.

Les Comités Paroissiaux de l'Action Sociale Catholique sont établis par le Comité central Permanent ou par les Comités diocésains de cette Association, suivant les dispositions de sa charte, de ses statuts et de ses règlements.

Article 2. — Œuvre.

Le but des Comités Paroissiaux est l'exercice et le développement de l'action sociale catholique, c'es-à-dire l'union des forces catholiques, et leur application, avec une entière soumission à l'autorité ecclésiastique, à la défense des droits de la religion et de l'Église, et à tout ce qui peut promouvoir, entretenir et développer la vie chrétienne dans l'ordre économique, politique et social.

Article 3. — Objet particulier.

Chacun des Comités Paroissiaux, tout en poursuivant par une action commune à tous la fin générale de cette œuvre, a pour objet particulier d'y travailler plus spécialement dans sa paroisse, et de mettre en œuvre, surtout dans les limites de son territoire, les moyens que propose l'Association.

Il s'y emploie sous la surveillance et d'après les indications du Comité central Permanent ou du Comité diocésain, suivant les statuts de l'Action Sociale Catholique et les dispositions spéciales prises pour sa régie dans le présent règlement.

Article 4. — Composition.

Chaque Comité Paroissial se compose des membres bienfaiteurs, fondateurs, titulaires et actifs, et des adhérents de l'Action Sociale Catholique dans la paroisse.

Font partie de l'Action Sociale Catholique, et par conséquent du Comité de la paroisse où elles résident :

a) à titre de membre bienfaiteur, toute personne qui a versé au fonds social de l'Association une somme d'au moins cent piastres, et a été admise par le Comité central Permanent ;

b) à titre de membre fondateur, toute personne qui a versé au fonds social de l'Association une somme d'au moins vingt-cinq et de moins de cent piastres, et a été admise par le Comité central Permanent ;

c) à titre de membre titulaire, toute personne qui a versé à la caisse de l'Association une somme annuelle de dix piastres, et a été admise par le Comité central Permanent ;

d) à titre de membre actif, toute personne qui verse à la caisse de l'Association une cotisation annuelle de cinq piastres, et a été admise par le Comité central Permanent ;

e) à titre d'adhérent, toute personne qui s'inscrit dans le Comité Paroissial et verse à la caisse de ce Comité une cotisation annuelle de vingt-cinq sous.

Les catholiques seuls peuvent faire partie de l'Association et des Comités Paroissiaux.

Les Sociétés et Associations catholiques, ainsi que leurs succursales, sont admises comme membres bienfaiteurs, fondateurs, titulaires ou actifs aux mêmes conditions que les individus. Elles sont représentées dans le Comité Paroissial par leurs officiers.

Article 5. — Démission et radiation.

La qualité de membre ou d'adhérent se perd : 1° par démission ; 2° par radiation prononcée, pour motifs graves, par le Comité central Permanent pour les membres, par le Conseil de direction du Comité Paroissial pour les adhérents.

Article 6. — Comité féminin.

Les femmes font partie du Comité Paroissial aux mêmes conditions que les hommes. Mais quand

le directeur le juge à propos, il peut organiser dans sa paroisse un Comité féminin distinct, avec Conseil, soumis aux mêmes règlements, et composé des femmes membres et adhérents de l'Action Sociale Catholique.

Article 7.—Devoir des membres et adhérents.

L'Action Sociale Catholique attend de tous les membres et adhérents des Comités Paroissiaux qu'ils se fassent apôtres de l'idée sociale catholique et cherchent, dans leur vie publique et dans leur vie privée, à assurer, par leur exemple et par leur action, le règne de Dieu dans la famille et dans la société, la reconnaissance et le libre exercice des droits de l'Église, l'extension de sa doctrine, la pratique de sa morale, et le bien de la société civile.

Pour atteindre ce but, les membres et adhérents doivent favoriser par tous les moyens légitimes à leur disposition les œuvres d'éducation sociale et l'union des forces catholiques dans une action commune.

Et parmi les œuvres auxquelles ils sont invités à s'employer et les moyens qu'ils peuvent utiliser, ils sont priés de donner une attention constante aux suivants :

a) l'enrôlement des catholiques dans les Comités Paroissiaux ;

b) la propagande et la distribution des livres, brochures, tracts, revues et feuilles de propagande destinés à défendre la foi et à familiariser le peuple avec les vérités chrétiennes et sociales ;

c) l'extension de la bonne presse ;

d) la lutte contre l'intempérance et contre l'alcoolisme ;

e) la lutte contre les sociétés défendues par l'Eglise, neutres et suspectes, et contre leur propagande ;

f) la lutte contre l'immoralité ;

g) le développement et l'extension des associations catholiques : Sociétés de Saint-Vincent de Paul, Sociétés de Tempérance, Sociétés de crédit, Sociétés de secours, Association de la Jeunesse Catholique, unions ouvrières, caisses rurales, syndicats professionnels, coopératives, cercles d'étude, conférences, bibliothèques paroissiales, etc. ;

h) et en général les œuvres économiques et sociales qui paraissent plus particulièrement adaptées aux besoins intellectuels, moraux et matériels de la paroisse.

Article 8. — Directeur et Conseil.

Chaque Comité Paroissial est régi et son action dirigée par un Conseil composé de pas moins de sept conseillers.

Le curé de la paroisse ou un prêtre délégué par lui est de droit Directeur du Comité et membre du Conseil, où il représente le Comité central Permanent.

Les membres du Conseil sont choisis, chaque année, à la fin de juin, par le directeur, parmi les membres et les adhérents du Comité Paroissial.

Article 9. — Officiers.

Les conseillers choisissent parmi eux leurs officiers : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et Trésorier.

Chacun de ces officiers remplit les fonctions ordinairement attribuées à son emploi.

Spécialement, le Secrétaire et Trésorier est chargé de dresser procès-verbal des séances du Conseil et du Comité ; de tenir un registre où sont entrés les noms des membres et des adhérents ; de percevoir les cotisations ; de rendre compte des deniers perçus au Comité central Permanent ou au Comité diocésain, suivant le cas ; et en général de faire les rapports et les écritures du Comité et du Conseil.

Article 10. — Rôle du Conseil.

Il appartient au Conseil de représenter officiellement le Comité Paroissial ; d'appliquer les forces catholiques groupées dans le Comité à l'exercice et au développement de l'action sociale catholique dans la paroisse ; d'organiser et de diriger l'action et la propagande que doivent exercer les membres et adhérents du Comité ; d'indiquer à chacun sa part de travail dans l'exécution des œuvres entreprises ; de prendre les mesures nécessaires pour fournir au Comité central Permanent les renseignements que celui-ci demande ; de lui envoyer, quatre fois par année, à la fin de chacun des mois de mars, juin, septembre et décembre, pour les trois derniers mois écoulés, sui-

vant les formules qui lui sont fournies et les directions qui lui sont données, un bulletin sur l'organisation du Comité, son action, les œuvres sociales et économiques, la situation spirituelle, morale et matérielle de la paroisse.

Le Conseil communique avec le Comité central Permanent par l'intermédiaire de son Directeur et de ses officiers.

Article 11. — ASSEMBLÉE DU COMITÉ.

Il est tenu, sur convocation par le Directeur, quand le Conseil le juge à propos, des assemblées générales des membres et adhérents du Comité Paroissial.

Ces assemblées sont consacrées, suivant les ordres du jour établis par le Conseil, à l'examen des intérêts généraux de la paroisse, au point de vue social et économique ; à la réception des communications du Comité central Permanent ou du Comité diocésain, ainsi que des avis du directeur du Comité Paroissial ; à l'organisation des enquêtes, du recrutement des membres et adhérents, de la propagande et de la défense catholique ; et à l'étude de toutes les questions qui peuvent être soumises à l'assemblée générale par le Conseil.

Article 12. — RÉUNIONS DU CONSEIL.

Le Conseil de chaque Comité Paroissial se réunit au moins une fois par mois, sur convocation par le Directeur, au jour, à l'heure et à l'endroit indiqués par celui-ci.

Le quorum de chaque Conseil est de la majorité absolue de ses membres.

Dans ses réunions, le Conseil observe, selon qu'il y a lieu et suivant les indications du Directeur, l'ordre du jour suivant :

a) Prière et invocation à saint Michel-Archange, patron de l'Action Sociale Catholique, pour l'Église et la patrie ;

b) Lecture et adoption du procès-verbal ;

c) Communications du Comité central Permanent et du Comité diocésain ;

d) Préparation des renseignements à fournir au Comité central Permanent, et réponse à ses questionnaires et à ses bulletins d'enquête ;

e) Communications et avis du Directeur du Comité Paroissial ;

f) Autres communications ;

g) Examen de la situation de la paroisse au point de vue de la tempérance, et étude des moyens à prendre pour rémédier aux abus, s'il y a lieu ; entente sur ce point avec la Société de Tempérance, si elle existe dans la paroisse ;

h) Enquêtes et rapports sur l'action et l'influence dans la paroisse des sociétés défendues par l'Église, suspectes, ou neutres ; organisation de la lutte contre l'influence de ces sociétés et de leurs membres ;

i) Enquêtes, rapports et délibérations sur la situation de la paroisse au point de vue spirituel, intellectuel et moral, et sur les œuvres à entreprendre pour améliorer, s'il y a lieu, cette situation ;

j) Délibérations sur les œuvres de charité, les œuvres sociales et les œuvres économiques dans la paroisse, leur fondation désirable, leur amélioration, s'il y a lieu, leur extension et leur progrès ;

k) Enquêtes et rapports sur les journaux, revues, livres, tracts, brochures qui sont lus dans la paroisse ; organisation de la propagande catholique par le journal, le tract, les feuilles de distribution, etc. ;

l) Questions soumises à l'examen du Conseil par le Comité central Permanent ;

m) Questions nouvelles, initiatives et suggestions ;

n) Recrutement de nouveaux adhérents, rapports sur les membres en défaut et délibérations sur les mesures à prendre à leur égard ;

o) Prière ;

p) Ajournement.

Article 13. — Conseil général.

Les officiers de chaque Comité Paroissial sont appelés par le Comité central Permanent à faire partie du Conseil général de l'Action Sociale Catholique et à assister aux réunions annuelles de ce Conseil.

La mission du Conseil général est de discuter les questions qui peuvent intéresser l'Action Sociale Catholique et d'aviser aux moyens les plus aptes à assurer les progrès et la bonne administration générale de l'œuvre.

Article 14. — Cas non prévus.

Les cas non prévus dans ce règlement, non plus que dans les statuts de l'Action Sociale Catholique, doivent être référés au Comité central Permanent qui en décide.

DIRECTOIRE

à l'usage des Organisateurs et Directeurs des Comités Paroissiaux.

Formation du comité. Occasion favorable.

Bien qu'il soit possible en tout temps de former le Comité Paroissial, cependant le jour de clôture d'un triduum ou d'une retraite qui ont été bien suivis et semblent avoir bien disposé tous les esprits, devrait assurer et garantir à la formation de ce nouveau comité, une meilleure occasion et une chance plus grande de réussir.

On pourrait alors avantageusement distribuer aux fidèles pour être signées à domicile et rapportées ensuite le plus tôt possible au Curé de la paroisse, des cartes d'engagement d'honneur à la pratique de l'apostolat social catholique et d'enrôlement volontaire dans le bataillon paroissial de la grande armée d'avant-garde de l'Action Sociale Catholique.

En cela pourtant, après tous les renseignements donnés concernant le Comité Paroissial et la distribution des cartes d'engagement et d'enrôlement, il serait préférable pour le pasteur de la paroisse ou celui qui préside à la fondation d'un nouveau comité, d'aller recueillir lui-même à domicile, peu de temps après ou à l'occasion de la visite parois-

siale annuelle, les cartes que les fidèles ont bien voulu signer, avec leurs contributions annuelles.

Choix des conseillers, des zélateurs ou chefs de groupes.

Il importe de bien choisir les conseillers, et les zélateurs ou chefs de groupes. Comme il a été dit dans la première partie, il convient de choisir des hommes qui soient des citoyens véritablement catholiques, pratiquant bien leurs devoirs religieux et sociaux, des hommes à esprit droit, des hommes de caractère qui aient le courage de leurs opinions, et autant que possible des hommes instruits, influents par leur position sociale, leur intelligence, des hommes actifs et dévoués.

Il importe également, lors du choix des membres du conseil, de faire représenter par un ou plusieurs conseillers, suivant son importance numérique, chaque quartier de la paroisse.

Publication des noms des officiers et des conseillers.

Le choix judicieux des conseillers et des officiers étant fait, il est bon alors que le pasteur ou celui qui préside à cette organisation, annonce en chaire l'existence et la composition du comité et de son conseil, avec les motifs qui ont inspiré sa formation, le but qu'il se propose ; qu'il invite les fidèles de la paroisse à exprimer leurs désirs par l'un ou l'autre des conseillers, parmi lesquels il se trouve presque toujours un de leurs parents, de leurs amis ou de leurs voisins. Cet article a son importance, car le choix des membres du conseil bien accueilli et ne donnant aucune occasion de froissement, est une circonstance de bon augure, une sorte de garantie de succès.

Autonomie des autres œuvres paroissiales.

Il semble préférable de ne pas fusionner le Comité Paroissial avec les autres congrégations, confréries ou associations de piété parce que le Comité Paroissial n'est pas une confrérie ou une association de piété ou de zèle, mais *une ligue et un organisme paroissial d'action ;* parce qu'aussi les confréries pieuses et autres associations de ce genre ont déjà leurs statuts et règlements et choisissent leurs associés exclusivement ou parmi les jeunes filles, ou parmi les femmes mariées, ou parmi les hommes et jeunes gens, et que, au contraire, le Comité Paroissial recrute ses membres indistinctement parmi les uns et les autres ; parce qu'enfin, toutes ces associations et confréries pieuses produisent depuis longtemps d'heureux fruits spirituels là où elles existent, et que le Comité Paroissial, par les obligations nouvelles qu'il comporte et entraîne, par exemple, la contribution de ses membres fixée à 25 sous *per capita* et par année, ne veut pas être un obstacle à leur maintien et à leur fécondité.

Le Comité Paroissial n'a pas pour fonction de se substituer aux organismes déjà existants ; il ne doit pas non plus les absorber ; il se contente de les encourager, de les maintenir, de les perfectionner, de leur trouver des membres. C'est pour eux un aide précieux et jamais une gêne ou un embarras.

Formation du conseil du Comité Paroissial.

Le Conseil du Comité Paroissial pourra avantageusement, si on le juge à propos, se recruter parmi les officiers et conseillers des diverses associations et confréries déjà existantes dans la paroisse.

Ce procédé semble avantageux, d'abord, parce qu'il respecte l'autonomie des diverses associations et confréries déjà établies, sans pour cela empêcher leurs membres de faire également partie du Comité Paroissial ; ensuite, parce qu'il permet au pasteur d'une paroisse de ne pas trop diviser ses efforts, de ne pas multiplier sa tâche en travaillant successivement et souvent sur plusieurs élites, mais sur une seule, qu'il pourra rencontrer plus souvent et former plus vite, plus sûrement à l'apostolat catholique social.

Esprit du Comité Paroissial. L'esprit du Comité sera celui du catholicisme, celui qui animait les disciples du Sauveur, c'est-à-dire l'esprit de foi, la confraternité chrétienne dans l'accord des vues surnaturelles, la bienveillance pour tous et surtout le respect de l'autorité ecclésiastique.

Fonctionnement du Comité. Constituer le Comité Paroissial, c'est franchir la première et la plus facile étape dans la voie à parcourir. Il faut ensuite le faire fonctionner. Or, il est toujours plus difficile, chacun en convient, de faire fonctionner une œuvre que de l'établir ; et pourtant le bon fonctionnement est la condition de tout ce qui se fait ici-bas pour la gloire de Dieu.

En conséquence, le pasteur aura soin de faire le choix judicieux et la préparation des questions à étudier et à débattre, de tenir et de présider fidèlement les réunions mensuelles du conseil et celle plus générale des membres du comité au moins une fois l'an ; de leur côté, les membres du conseil et du comité paroissial se feront un plaisir et un devoir de lui rendre le tra-

vail moins ardu par leur assiduité aux réunions, par leur fidélité aux règlements qui les régissent, par leur ardent désir de s'instruire eux-mêmes et de prendre connaissance des questions de toutes sortes qui demandent à être étudiées pour le bien social et religieux, particulier ou général, par leur généreux dévouement enfin pour la réalisation des plans élaborés et adoptés. Chacun fera sa part plus ou moins grande ; chacun tiendra à honneur de remplir la fonction et le rôle qui lui auront été assignés ; ensemble, fidèles et pasteur s'appliqueront à cultiver ce petit coin de terre qu'est la paroisse, et le Divin Jardinier fera germer, grandir et mûrir la moisson.

Travaux des Comités. Il est souverainement important d'assigner aux comités paroissiaux une tâche à accomplir : leur avenir en dépend. S'ils ne répondent pas à une utilité visible et sensible, s'ils ne font pas bientôt un travail appréciable par ses résultats, ils se dissoudront insensiblement. Il faut redouter pour eux la négligence, l'inaction ou une action contraire ou non conforme à leur mission, à leurs règles et à leur discipline.

Ce serait par exemple un péril pour un Comité Paroissial que de se contenter d'un rôle purement passif, comme de se réunir pour entendre des exhortations plus fréquentes. C'est très bien pour une confrérie, mais ce n'est pas assez pour un Comité Paroissial. Son objet, comme il a été dit plus haut, c'est une action, un travail clairvoyant, zélé et persévérant.

« Qu'ils aient toujours présent à la mémoire,

(disent les Pères du Premier Concile Plénier de Québec, en confiant à la sollicitude et aux soins de tous les pasteurs les sociétés de tempérance, auxquelles sans doute il convient de rattacher l'organisme plus important des Comités Paroissiaux), qu'il faut « être bien en garde contre la « négligence et la désuétude que le temps finit « par engendrer jusque dans les corps les mieux « constitués ». (Canon 406,)

La première occupation d'un Comité Paroissial doit être évidemment de faire une étude sérieuse de la situation de la paroisse à tous les points de vue, de ses ressources et de ses besoins, de ce qui existe et de ce qui manque ; de bien connaître le terrain sur lequel il veut agir ; de bien peser et examiner ce qui est nécessaire et possible dans la paroisse ; quelles œuvres y sont déjà, dans quel état elles se trouvent, et ce qu'il serait à propos de faire pour les soutenir et les fortifier ; quelles œuvres nouvelles il serait possible et utile de créer.

« Ces œuvres, dit N. S. P. le Pape Pie X dans son encyclique aux évêques d'Italie (11 juin 1905), doivent être d'une si évidente importance, doivent répondre tellement aux besoins de la société actuelle, s'adapter tellement aux intérêts moraux et matériels, surtout à ceux du peuple et des classes déshéritées, que... elles soient facilement comprises et accueillies par tous. »

Enquêtes sur la situation paroissiale. Un travail intéressant et pratique ne saurait faire défaut aux membres des Comités Paroissiaux. Ils pourraient avec fruit s'occuper de faire, par exemple,

des enquêtes sur la situation spirituelle, intellectuelle et matérielle de la paroisse.

Situation spirituelle : — Premières communions omises, faux ménages, défaut d'assistance à la messe, violation du repos du dimanche, sociétés défendues, secrètes, neutres, immoralités, désordres de boissons, maisons suspectes, vente le dimanche, excursions le dimanche, mauvais théâtres, mauvais livres, mauvais journaux, blasphèmes, mauvaises paroles, etc.

Situation intellectuelle : — Statistiques des journaux, revues, tracts, livres, etc., écoles, idées fausses qui courent la rue, qui s'expriment dans les cercles, les discours, objections courantes contre la religion, remarques concernant l'administration de la paroisse, desiderata des paroissiens, projets d'œuvres utiles ou nécessaires, moyens de faire progresser la paroisse... conférences... cercles d'études de l'A. C. .J. C., etc., écoles du soir, professionnelle, ménagère, bulletin, presse catholique, etc.

Situation matérielle : — Habitations, loyers, hygiène, alimentation, salaires, caisses d'épargne et de crédit, coopératives d'agriculture, de colonisation, de consommation, de production ou autres industries possibles, caisses dotales, patronages, mutualités, syndicats divers, unions ouvrières nationales ou internationales avec le nombre de leurs membres, etc., émigration, immigration, naissance, décès, mariages, importation, exportation, etc.

Répartition du travail. *a*) Pour faciliter le travail du comité dans son champ d'action, la paroisse pourrait être divisée en plusieurs quartiers

qui eux-mêmes peuvent être partagés en groupes plus ou moins nombreux. La signature des requêtes, v. g., exige ce mode de distribution du travail.

b) Dans les paroisses très populeuses il pourrait être bon et utile de partager le travail en différentes sections : *commission de religion et de piété, commission d'enseignement et d'éducation, commission de persévérance et de patronage, commission d'œuvres charitables et de sociétés, enfin, commission de presse et de propagande.*

c) Les conseillers du Comité Paroissial feront alors partie de la section qu'ils choisiront et qui semble le mieux correspondre à leur goût, à leurs aptitudes et à leur tempérament. Chaque commission pourra s'adjoindre d'autres membres du Comité Paroissial pour expédier plus vite le travail et bénéficier des lumières de ceux qui pourraient avoir compétence en certaines matières. Chaque section se réunirait aussi souvent que le voudraient ses membres, et, au moins une fois par mois chargerait un secrétaire de faire rapport au conseil central du Comité Paroissial.

Comité Féminin. Dans un bon nombre de paroisses, il existe déjà des associations de femmes catholiques, Dames de Sainte-Anne, Dames de la Sainte-Famille, Enfants de Marie, etc., qui pourraient facilement devenir la base d'un Comité Paroissial de Dames. On l'appellera alors la section des Dames du Comité Paroissial.

L'action Sociale Catholique demande d'abord aux dames qui font partie de cette section du Comité Paroissial, de faire passer dans leur vie

cet esprit profondément chrétien, qui doit les porter à s'occuper des intérêts de la religion et de la gloire de Dieu comme de leurs propres intérêts personnels et des affaires de leurs familles.

La Section des Dames du Comité Paroissial a pour rôle de faciliter le ministère du prêtre en venant en aide à certaines familles dont le pasteur peut ignorer parfois toutes les nécessités ; d'organiser de façon efficace la propagande de la presse catholique en général, et surtout de faire à domicile la distribution mensuelle, là où il existe, du Bulletin Paroissial, lequel établira une connaissance plus grande et une union plus intime des paroissiens entre eux et de la paroisse avec son clergé, en même temps qu'il donnera au Comité Paroissial un moyen d'action, en lui permettant d'entrer chaque mois dans toutes les familles de la paroisse et d'y faire du bien par quelques bonnes paroles ou quelques services rendus à propos ; enfin, de travailler au maintien et au progrès des pratiques religieuses et de la vie chrétienne.

On donne pour champ d'action au Comité la paroisse entière. Pour rendre le travail plus fructueux il est bon de diviser la paroisse en plusieurs quartiers et chaque quartier en plusieurs groupements. Chacune des zélatrices de la Section des Dames, reçoit alors pour champ d'action personnelle, un de ces différents groupements, par exemple, 25 ou 50 familles. Aucune famille ne doit échapper à l'attention de son zèle et de son dévouement.

Moyens d'action. *Méditer* souvent sur l'importance de leur mission d'apôtre, sur le pressant devoir qui incombe à tous de travailler à l'extension du règne de Jésus-Christ et de venir en aide au prochain dans l'œuvre du salut ; prier pour les âmes devenues l'objet de leur zèle et de leur bienveillante charité, s'intéresser de manière active à toutes les œuvres religieuses et sociales de la paroisse : tels sont les moyens d'action que doivent employer les membres de la Section des Dames du Comité Paroissial pour atteindre leur but et rendre fructueux leur apostolat catholique social.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Pourquoi fonder des Comités Paroissiaux ?.. 3

Le rôle des Comités Paroissiaux..... 10

Règlement des Comités Paroissiaux..... 19

Directoire à l'usage des Organisateurs et Directeurs des Comités Paroissiaux..... 29

BIBLIOTHÈQUE
CEGEP DE ST-LAURENT

OUVRAGES A CONSULTER

Les six volumes de Mgr Gibier, Évêque de Versailles, qui forment comme un traité d'organisation sociale catholique :

Connaître notre peuple,
Grouper notre peuple,
Travail nécessaire,
Apostolat opportun,
Justice et charité,
Nos plaies sociales.

VOLUMES ET BROCHURES A RÉPANDRE

Lectures Sociales Populaires de l'Action Sociale Catholique:

Le poison maçonnique.
Un grand politique catholique, Carl Lueger.
Le bien paternel.
Singulier jugement.
La lutte antialcoolique et les Brasseurs.

Compte rendu du 1er Congrès de Tempérance de Québec, 1910.

Le grand menteur, par R. G. P.

L'alcoolisme (Thèse philosophique par l'abbé S.-A. Lortie).

Catalogue de l'exposition antialcoolique de Québec.

Vœux du Congrès de Tempérance 1910.

Statuts et Règlements de la Société de Tempérance de la Croix Noire.

Directoire pour la lutte contre les débits de boisson.

On peut se procurer ces volumes et brochures à *L'Action Sociale Catholique*, 101, rue Sainte-Anne, Québec.

Alcool et alcoolisme, (causerie sur l'intempérance), par Ed. Rousseau.

Catéchisme de Rousseau : **Alcoolisme et Tuberculose, pour les enfants d'école,** (enseignement primaire).

Ces deux ouvrages se vendent au secrétariat de l'Archevêché.

Autour de la buvette, par R. G. P. Chez l'auteur, rue Wolfe, Lévis.

La lutte antialcoolique, par R. P. Doyon, O. P., à *La Vérité*, chemin Ste-Foy.

Catéchisme de M. le Chanoine Sylvain, chez l'auteur, Rimouski.

Sermons de l'abbé Lemmens. — Brochures et conférences par le même. — 65, Montagne Ste-Walburge, Liège, Belgique.

Guide pratique illustré pour l'enseignement antialcoolique aux trois degrés de l'école primaire. Librairie Duculot Roulin, Tamines, Belgique. — Ouvrage très utile aux instituteurs et institutrices.

QUEBEC.—Imp. L'Action Sociale Ltée,
108, rue Ste-Anne, 108.